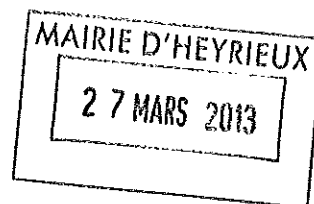




PRÉFET DE L'ISÈRE



Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités
Droit des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Laurence MORRIS

Tél.: 04 76 60 33 30

Fax : 04 76 60 32 31

Courriel : laurence.morris@isere.gouv.fr

Références : Modification du PEB LYON ST EXUPERY

ARRETE N° 2013085 - 0010

Arrêté portant sur la délimitation du périmètre de renouvellement urbain sur le site du centre ancien de la commune de HEYRIEUX, dans la zone C du PEB de LYON SAINT-EXUPERY, sur la commune de HEYRIEUX

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 147-1 et L 147-5 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-19, L 571-11, L 571-13 et R 571-58 à R 571-80 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 22 septembre 2005 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de LYON SAINT-EXUPERY ;

Vu la délibération du 12 juillet 2012 du conseil municipal de HEYRIEUX demandant au préfet de l'Isère de délimiter, dans la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de LYON SAINT-EXUPERY, le secteur de renouvellement urbain sur le site du centre ancien de HEYRIEUX ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2012 relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry sur la commune de HEYRIEUX ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 19 février 2013 ;

Considérant que le projet d'aménagement urbain du centre ancien de HEYRIEUX qui consiste à délimiter dans la zone C du PEB, le secteur de renouvellement urbain sur le site du centre ancien de HEYRIEUX ;

Considérant que l'opération envisagée concerne un périmètre urbain préexistant au PEB et qu'elle est dimensionnée de manière à ne pas entraîner une augmentation de la population soumise aux nuisances sonores imputables au trafic aérien de l'aérodrome de LYON SAINT-EXUPERY ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er Il est créé, sur la commune de HEYRIEUX, dans le secteur du centre ancien, un périmètre de renouvellement urbain au sens de l'article 5° de l'article L147-5 du code de l'urbanisme, dont la délimitation est représentée sur le plan annexé au présent arrêté ;

Article 2 : Dans le périmètre du renouvellement urbain, l'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores imputables au trafic aérien de l'aérodrome de LYON SAINT-EXUPERY n'est pas autorisée ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de HEYRIEUX pendant une durée d'un mois. Mention de ce document sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Centre-Est, le directeur au directeur départemental des Territoires de l'Isère, le maire de HEYRIEUX, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

GRENOBLE, 26 MARS 2013

LE PREFET

*Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général*

Frédérique PERISSAT

RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur dans le délai de deux mois et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
GRENOBLE, le

26 MARS 2013

Pour le Préfet par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT

Commune de HEYRIEUX

P . E . B .

**Plan d'Exposition au Bruit
De l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry**

**Modification
« Centre ancien d'Heyrieux »**

2. Plan de délimitation

12 juillet 2012





— Périmètre d'étude

Modification du PEB de l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry
Etude urbaine sur le centre ancien de la commune d'Irigny